

**Objet** : Formation initiale des directeurs et directrices – Inscriptions aux formations du volet propre au réseau de la Communauté française – Enseignement de plein exercice et de promotion sociale.

**Réseaux** : Communauté française.

**Niveaux et services** : Tous niveaux

**Période** : 2009 – 2010.

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative		
<b><u>Emetteur</u></b>	Administration	A.G.P.E. – Direction de la carrière	
<b><u>Destinataire</u></b>	Tous niveaux	Réseau organisé par la Communauté française	
<b><u>Contact</u></b>	Nicolas Lijnen ( <a href="mailto:nicolas.lijnen@cfwb.be">nicolas.lijnen@cfwb.be</a> , 02/ 413 31 84)		
<b><u>Document à renvoyer</u></b>	S'il échet, la demande de dispenses		
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>			
<b><u>Objet</u></b>	Formation initiale des directeurs et directrices – Inscriptions aux formations du volet propre au réseau de la Communauté française – Enseignement de plein exercice et de promotion sociale.		

**Renvoi (s) :**

**Nombre de pages :** 2

**- annexe :** 1

**Mots clés :** formation – directeurs(trices)

**Objet : Formation initiale des directeurs et directrices – Inscriptions aux formations du volet propre au réseau de la Communauté française – Enseignement de plein exercice et de promotion sociale.**

Madame, Monsieur,

Comme suite à la circulaire n° 2854 du 31 août 2009, j'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, de nouvelles formations relatives aux fonctions de directeurs et directrices propres au réseau de la Communauté française débiteront dès la fin du mois de septembre 2009.

Ces formations visent à la fois l'enseignement de plein exercice et l'enseignement de Promotions sociale. Elles seront réparties entre les huit Instituts de promotion sociale repris ci-après :

- l'I.E.P.S.C.F. de Morlanwelz ;
- l'I.E.P.S.C.F. de Jemappes ;
- l'I.E.P.S.C.F. de Namur CADETS ;
- l'I.E.P.S.C.F. de Dinant ;
- l'I.E.P.S.C.F. de Verviers ;
- l'I.E.P.S.C.F. de Chênée ;
- l'I.E.P.S.C.F. d'Arlon ;
- l'I.E.P.S.C.F. d'Uccle.

Les inscriptions aux formations se font uniquement à partir du site internet de la Communauté française : <http://www.inscription-directions.cfwb.be>. Toute autre forme d'inscription n'est pas autorisée.

Je vous informe par ailleurs que l'I.F.C. avec lequel nous collaborons pour l'organisation parallèle des formations communes à l'ensemble des réseaux et des formations propres au réseau de la Communauté française rejettera systématiquement toute demande de désinscription aux formations qu'il organise lorsque cette demande sera motivée par la volonté de suivre les formations du réseau de la Communauté française et que mes services procéderont de la même manière.

Si le candidat persiste dans son refus de suivre la formation pour laquelle sa demande de désinscription a été rejetée, celui-ci ne pourra se réinscrire à un module de formation identique à celui visé par sa demande de désinscription tant que ce module ne sera pas terminé. J'attire également votre attention sur le fait qu'en raison du nombre important des demandes d'inscription, les candidats concernés seront, dans tous les cas de désinscription, placés sur une liste d'attente et ne seront réinscrits qu'en suivant l'ordre de celle-ci.

**Application de l'article 26, § 2 du décret du 2 février 2007 permettant l'octroi de dispenses aux formations propres à chaque réseau**

Les candidats qui estiment pouvoir bénéficier d'une dispense pour le suivi et la certification d'un module de la formation, notamment parce qu'ils sont en possession d'une attestation de réussite obtenue dans le cadre des brevets ayant été organisés en application du décret du 4

janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection doivent envoyer le formulaire joint en annexe dûment complété et accompagné de tout document probant à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française,  
bureau 3E347, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

J'attire également l'attention des candidats sur le fait que la demande de dispense à une formation ne les exempte pas de s'inscrire à ladite (ou auxdites) formation(s). En effet, une dispense ne peut être sollicitée que si le candidat est inscrit à la formation concernée.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de M. Lijnen (02/413.31.84, [nicolas.lijnen@cfwb.be](mailto:nicolas.lijnen@cfwb.be)).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres de votre personnel susceptibles d'être intéressés par les formations précitées ainsi qu'aux membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Bernard GORET

Application de l'article 26, § 2 du décret du 2 février 2007 permettant l'octroi de dispenses aux formations à la fonction de directeur propres au réseau de la Communauté française

**Demande de dispense(s)**

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Matricule :

Domicilié.....sollicite la dispense du suivi et de l'épreuve du (barrez les mentions inutiles):

- module de formation administratif de l'enseignement fondamental ;
- module de formation pédagogique de l'enseignement fondamental ;
- module de formation administratif de l'enseignement secondaire ;
- module de formation pédagogique de l'enseignement secondaire ;

Je joins en annexe tout document probant justifiant la demande de dispense, par exemple une copie de l'attestation de réussite à la formation organisée en vertu du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

**Date :**

**Signature**